

DECISION N° 41/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 et en date du 17 novembre 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté en date du 29 janvier 2009 instituant une régie de recettes pour Anima'Jeunes et Anim'Ados ;
- VU l'arrêté en date du 7 octobre 2011 instituant une régie de recettes et d'avances pour Anima'Jeunes et Anim'Ados ;
- **CONSIDERANT** la mise en place d'un portail famille ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 novembre 2023 ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 La régie de recettes et d'avances concernant Anima'Jeunes et Anim'Ados est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2024, suite à la mise en place d'un portail famille. Un arrêté sera pris pour mettre fin aux fonctions des régisseurs titulaire et suppléants.

Article 2 Monsieur le Maire de la Ville de Lempdes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 22 novembre 2023

Le Maire



Henri GISELBRECHT